TRANSMIS LE 27/10/2026
REÇU LE 27/10/2026
AFFICHÉ LE 28/10/2026
NOTIFIÉ LE 28/10/2026
PUBLIÉ LE 28/10/2026
EXÉCUTOIRE LE 28/10/2026

FRANCONVILLE LA GARENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

---

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°12

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONSULTATION N°26BA34 – TRAVAUX DE VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE L'ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 1er du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.
Adjoints au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Sabrina FORTUNATO, Patrick BOULLÉ, Claire LE BERRE, Dominique ASARO, Gaëlle KOKCIKARAN, Frédéric LÉPRON, Franck GAILLARD, Étiennette LE BÉCHEC.
Conseillers Municipaux (*) : Mohamed BANNOU, Françoise GONZALEZ, Patrick HALABI, Jacques DUCROCQ, Sophie FERREIRA, Rina SATTAPPANE, Vathoulom PHINITH, Michelle SCHIDERER, Alain MAKOUNDIA, Ginette FIFI-LOYALE, Bruno DE CARLI, Florence DECOURTY, Anton HILDMANN, Nathalie PAIS, Salih AMASH, Faïza DERFOUF, Valentin BARTECKI, Rokhaya ESNAULT, Marc VASSEUR, Zurine LOPEZ BRASA, Jean-Marc GAYET.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Conseillers Municipaux (*) : Stéphane AUBOIN, Camille PRÉVOST, Aurélie MANGA.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :
Nadine SENSE : Claire LE BERRE
Céline HECQUET : Dominique ASARO
Roland CHANUDET: Patrick BOULLÉ

ABSENTS
Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

****

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

****

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Direction de la Commande Publique

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026
DÉLIBÉRATION N°12

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – COMMANDE PUBLIQUE – CONSULTATION N°26BA34 – TRAVAUX DE VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE L'ÉPINE GUYON – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

VU la délibération n°16 du conseil municipal du 3 octobre 2024 autorisant M. le Maire à signer les marchés pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de l'Epine Guyon,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2024 a attribué le lot n°11 VRD Aménagement extérieur à la société JARDIN DES SENS (sise 9 chaussée Jules César Bât 3 – 95520 PONTOISE) pour un montant global et forfaitaire de 533 948,50 € HT soit 640 738,20 € TTC,

CONSIDERANT le jugement du tribunal de commerce de Pontoise en date du 22 juin 2026 prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de l'entreprise JARDIN DES SENS,

CONSIDERANT que la liquidation judiciaire de l'entreprise JARDIN DES SENS, sans poursuite de l'activité, emporte résiliation du marché de travaux conclu avec la ville (lot n°11),

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le chantier de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Epine Guyon, et de sélectionner une nouvelle entreprise afin de reprendre et achever les travaux,

CONSIDERANT dans ce contexte, qu'il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché public de travaux de VRD,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP (07/08/2026), sur le profil acheteur et sur le site de la Ville, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché relatif aux travaux de VRD pour les aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle et primaire de l'Epine Guyon (26BA34),

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce marché,

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 septembre 2026 donnant un avis favorable pour l'attribution du marché à la société FILLOUX,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché,

APRÈS l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 septembre 2026 et de la Commission Ressources et développement en date du 17 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le CONSEIL MUNICIPAL :

Ville de Franconville-la-Garenne (95130)
Direction de la Commande Publique

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché relatif à la réalisation de travaux de VRD pour les aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle et primaire de l'Epine Guyon avec la société FILLOUX (sise : 5 avenue des Cures – 95580 ANDILLY) pour un montant global et forfaitaire de 518 295.73€ HT soit 621 954.88€ TTC.

Article 2 : Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 semaines. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

A l'unanimité des votants

Pour : 38 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Caractère Exécutoire
Le 28 octobre 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Monsieur Patrick BOULLÉ

Acte à classer

DEL01102026Q12

1 En préparation — 2 En attente retour Préfecture — 3 > AR reçu < — 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-27T12-53-50.00 (MI273442832)

Identifiant unique de l'acte :
095-219502523-20261001-DEL01102026Q12-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - CONSULTATION N.26BA34 [illegible]AU[illegible] DE VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS POUR L[illegible]EHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE L'ÉPINE GUYON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE [illegible] LE MARCHÉ.

Certifié Conforme

Date de décision : 01/10/2026

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. marchés sur appel d'offres
1.1.2.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 12 - CP - Marché 26BA34 VRD Epine Guyon.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 27/10/26 à 12:53	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date 27/10/26 à 12:53	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date 27/10/26 à 12:59	